

Introduction



« Je l'ai tantôt indiqué et d'ailleurs ce n'est plus un mystère pour personne : le secret est la condition vitale de l'existence et de l'influence de l'Ordre. Chaque récipiendaire jure de garder le silence le plus rigoureux ; il doit regarder le secret comme le devoir le plus sacré de ceux qu'il s'est imposés. Les maisons de l'Ordre, à portes fermées, ne s'ouvrent le jour ou la nuit que par les mains des frères servants, aux frères seuls et sur un ordre exprès du Vénérable. C'est sous le voile des ténèbres que le maçon entre dans cette enceinte mystérieuse ; ce n'est qu'à la lueur des astres nocturnes, au moment où le profane se livre au sommeil, que le Vénérable réunit autour de lui ses fidèles maçons, ou pour s'occuper secrètement des travaux dans les loges de travail ou pour prendre des repas communs dans les loges de table. C'est avec des soins scrupuleux que les maîtres et les officiers de la loge s'assurent qu'aucun profane n'a franchi le seuil sacré et n'a pénétré dans le cercle mystérieux des frères initiés. Il y a plus : d'après une loi ancienne, une mort instantanée est réservée au profane qui se serait intrus. À quelle heure et à quelles assemblées le gouvernement peut-il dépêcher ses agents de police ? L'État peut-il espérer, peut-il être assuré qu'un Ordre dont la vie et la conservation sont attachées à l'observation du secret invitera toujours consciencieusement la police à ses réunions nocturnes et mystérieuses ? »

Ainsi s'exprimait Édouard Émile Eckert dans une lettre du 8 septembre 1851 adressée au tribunal de Dresde et dans laquelle il demandait de faire interdire la Franc-maçonnerie dans toute l'Allemagne².

Eckert écrivait en 1852, il y a cent soixante ans, mais en est-il différemment aujourd'hui ?

En fait, il ne semble pas, si l'on en juge par la réflexion d'un auteur contemporain écrivant que la Franc-maçonnerie « n'a guère contribué à améliorer son image auprès du public : par son obsession du secret et sa réserve obstinée, elle a seulement renforcé la conviction qu'elle a quelque chose à cacher³ ». De plus, certains francs-maçons écrivains ont tout fait pour que l'on croie que ceux qui sont parvenus aux instances ultimes de la Maçonnerie ont accès à de très importants secrets dont le maçon de base n'a même pas la moindre idée !

L'agacement produit par les secrets réels ou supposés de la Franc-maçonnerie avait conduit, dès les débuts de l'officialisation de celle-ci, le pape Clément XII en 1738 à condamner la Franc-maçonnerie par la bulle *In Eminentis*. Cette bulle, par sa formulation, déclencha une grande vague de fantasmes qui n'a pas fini de s'éteindre.

En effet, outre que le pape reprochait le fait que la Maçonnerie accueille des hommes de toutes religions, ce qui pouvait se comprendre, il lui reprochait le secret de ses réunions et ajoutait très mystérieusement qu'il la condamnait également « **pour d'autres causes justes et raisonnables de Nous connues** ».

2. E. E. Eckert, *La Franc-maçonnerie dans sa véritable signification, son organisation, son but, son histoire*, paru d'abord à Dresde en allemand en 1852, considérablement augmenté de documents authentiques sur la Franc-maçonnerie belge et française par l'abbé Gyr, prêtre du diocèse de Liège (Liège, 1854). Eckert parvint à convaincre le ministre de la Guerre von Rabenhorst. Celui-ci ordonna en avril 1852 à tous ses officiers maçons de démissionner de leurs loges respectives dans un délai de trois mois.

3. Michel Baigent et Richard Leigh, *Des Templiers aux francs-maçons*, Éditions du Rocher, 1994, p. 17.

Des causes, semblait-il, si terribles, qu'il était impossible de les révéler au public... Cette phrase, par le fait que les causes de la condamnation ne pouvaient être révélées, provoqua chez les catholiques des interrogations multiples sur les horreurs que pouvait cacher en son sein la Franc-maçonnerie.

DES INQUIÉTUDES POUR UNE FORMULE
PROBABLEMENT PROTOCOLAIRE.
AU XVIII^E SIÈCLE, LE ROI DE FRANCE UTILISE UNE
FORMULE PASSE-PARTOUT, TERMINANT TOUTES SES
ORDONNANCES PAR « CAR TEL EST MON BON PLAISIR »
QUI MARQUE SON POUVOIR ABSOLU. LES AUTRES
SOUVERAINS D'EUROPE UTILISENT DES FORMULES DU
MÊME TYPE MAIS VARIANT SUIVANT LE CONTENU
DE L'ACTE. AINSI, CHARLES III D'ESPAGNE CONCLUT
L'ORDONNANCE D'EXPULSION DES JÉSUITES PAR « ET
POUR D'AUTRES [CAUSES] PRESSANTES, JUSTES ET
NÉCESSAIRES QUE JE GARDE DANS MON ROYAL ESPRIT ».

Aussi rien d'étonnant à ce que les « profanes », ceux qui ne sont pas francs-maçons, comme les appellent ceux qui le sont, s'imaginent fréquemment soit que la Franc-maçonnerie est une société secrète et que les francs-maçons tissent un réseau secret à travers le monde, soit qu'elle détient des secrets d'ordre matériel leur permettant éventuellement de dominer le monde ou encore qu'elle cache des secrets inavouables. Des affirmations pontificales, des écrits antimaçonniques, des romans ou aujourd'hui des films ont laissé et laissent encore entendre qu'il existe en Maçonnerie des secrets et parmi ceux-ci des secrets inavouables.

